

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2019

**L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme Marina SCACHE, Mr Michel NORE, Mme Adeline CORSI, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie.

Ayant donné pouvoir, Mr Hervé BRUN a donné pouvoir à Mr Pierre LYAN et Mr Patrick CHALARD a donné pouvoir à Mme Joëlle PROLHAC-BARDIN.

Excusé : Mr Clément CORSI

Mme Marina SCACHE a été élue secrétaire.

### **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2019 :**

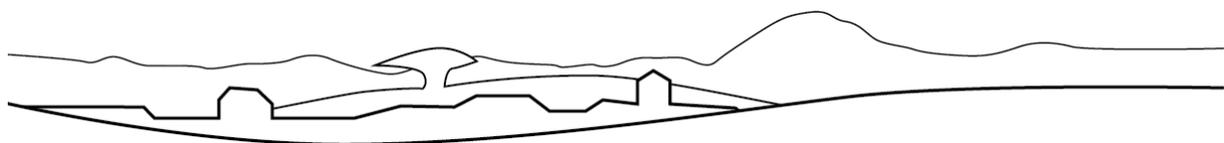
Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **II – DELEGATIONS :**

- SIEG : comité syndical du 29 juin, le quorum n'étant pas atteint les questions ont été discutées sans vote et votées au comité syndical convoqué la semaine suivante. Parmi les questions : approbation du budget 2019 d'un montant total, fonctionnement + investissement de 76 millions d'euros, convention SIEG/SMTC pour un réseau prioritaire, adhésion au CRAIG, convention entre le SIEG et la ville de Cournon pour un réseau de télésurveillance, le logiciel Prosper, la représentation du SIEG dans le plan Climat Energie, étude sur les points lumineux réalisé par un stagiaire.
- EPF smaf : pas de quorum le 25 juin, réunion reportée au 9 décembre. A noter, 181 nouvelles opérations sur l'année pour un total de 20 millions d'euros.
- SIAEP : comité syndical du 27 juin. A noter les travaux prévus sur différentes communes en 2020 sont estimés à 1,3 millions d'euros.

### **III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :**

- Finances :
- PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DE THURET :



**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 22/07/2019

- Vu le coût réel du service pause méridienne – animation et repas - calculé à 7.62€/jour à partir du compte administratif 2018.
- Vu l'information donnée par la Maison Familiale d'augmenter le coût de la fabrication du repas de 0.05 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la mise en œuvre en septembre 2018 de tarifs « repas+animation » de la pause méridienne à moduler en fonction du quotient familial.

Compte-tenu de la participation de certaines communes de domicile des enfants scolarisés à l'école Marcel BALNY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

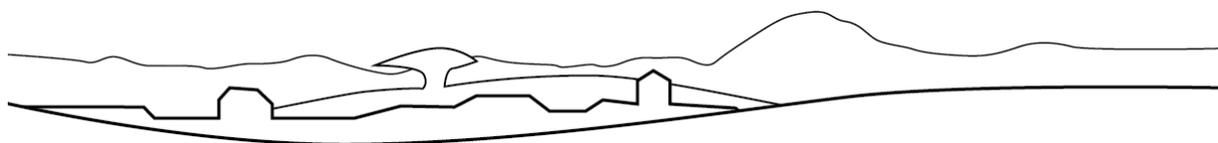
➤ **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

DOMICILE	COUT REEL DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE		PRIX DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	
		Tranche 1 < 500 €	Tranche 2 > 500 €	Tranche 1 < 500 €	Tranche 2 > 500 €
THURET	7.67 €	4.07 €	3.87 €	3.60 €	3.80 €
SARDON	7.67 €	3.07 €	2.87 €	4.60 €	4.80 €
ST ANDRE LE COQ	7.67 €	1.20 €	1.00 €	6.47 €	6.67 €
BUSSIERES ET PRUNS	7.67 €	2.35 €	2.15 €	5.32 €	5.52 €
BAS ET LEZAT	7.67 €	2.10 €	1.90 €	5.57 €	5.77 €
ST CLEMENT DE REGNAT VILLENEUVE LES CERFS SURAT	7.67 €	0.20 €	/	7.47 €	7.67 €

● Tarifs ALSH périscolaire – année scolaire 2019/2020 :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le Conseil Municipal souhaite que les tarifs de l'ALSH périscolaire du mercredi intègrent le coût réel de la pause méridienne selon le domicile de l'enfant scolarisé à l'école Marcel Balny de Thuret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 22/07/2019

➤ **FIXE** pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs de l'ALSH périscolaire matin et soir comme suit :

Périscolaire du matin – 7h30/8h20		Périscolaire du soir – 16h30/18h30	
Tranche 1 < 500 €	Tranche 2 > 500 €	Tranche 1 < 500 €	Tranche 2 > 500 €
1.40 € l'heure	1.60 € l'heure	1.40 € l'heure	1.60 € l'heure

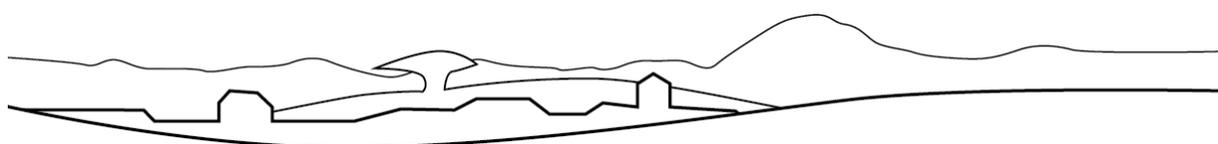
➤ **FIXE** pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs de l'ALSH périscolaire mercredi après-midi comme suit :

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Thuret	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	5.60 €
551 à 700	3,00 €	6.80 €
701 à 950	4,50 €	8.30 €
951 à 1500	6,00 €	9.80 €
1501 et +	8,00 €	11.80 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Sardon	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	6.60 €
551 à 700	3,00 €	7.80 €
701 à 950	4,50 €	9.30 €
951 à 1500	6,00 €	10.80 €
1501 et +	8,00 €	12.80 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de St André le Coq	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	8.47 €
551 à 700	3,00 €	9.67 €
701 à 950	4,50 €	11.17 €
951 à 1500	6,00 €	12.67 €
1501 et +	8,00 €	14.67 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Bussières et Pruns	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	7.32 €
551 à 700	3,00 €	8.52 €
701 à 950	4,50 €	10.02 €
951 à 1500	6,00 €	11.52 €
1501 et +	8,00 €	13.52 €



**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 22/07/2019

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Bas et Lezat	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	7.57 €
551 à 700	3,00 €	8.77 €
701 à 950	4,50 €	10.27 €
951 à 1500	6,00 €	11.77 €
1501 et +	8,00 €	13.77 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant les communes de St-Clément, Villeneuve, Surat	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	9.47 €
551 à 700	3,00 €	10.67 €
701 à 950	4,50 €	12.17 €
951 à 1500	6,00 €	13.67 €
1501 et +	8,00 €	15.67 €

Q.F.	Non scolarisé à l'école de Thuret et non domicilié à Thuret	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,80 €	10,47 €
551 à 700	4,20 €	11,87 €
701 à 950	6,30 €	13,97 €
951 à 1500	8,40 €	16,07 €
1501 et +	11,20 €	18,87 €

• Personnel :

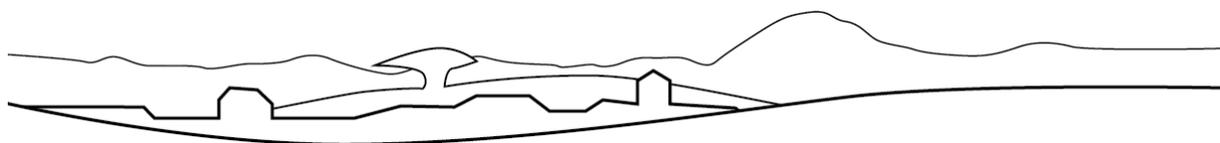
• **CREATION DE POSTE :**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.



**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 22/07/2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation, en raison du besoin au sein des services périscolaires,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint d'Animation, permanent à temps non complet à raison de 13/35<sup>èmes</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : adjoint d'animation,
- Grade : adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (temps de travail <17.50h – population commune < 1 000 habitants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**• ORGANISATION DU PERSONNEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 :**

L'organisation de l'année scolaire 2019/2020 en ce qui concerne le personnel du Pôle Enfance sera identique à celle de l'année passée.

Bien que la volonté des élus soit de pérenniser les postes d'adjoint d'animation actuellement non permanents, l'incertitude sur le devenir de la semaine scolaire à 4 jours et demi et des T.A.P. ne permet pas de l'envisager pour l'année scolaire prochaine.

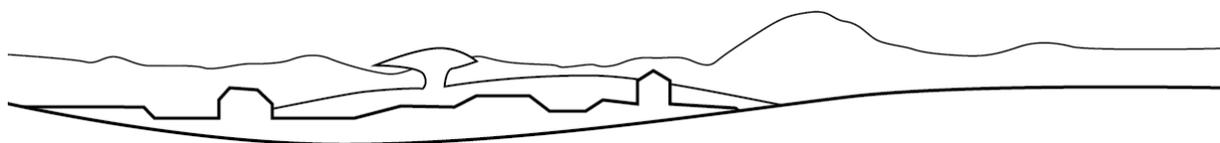
Il en est de même pour les postes de titulaires concernés par les TAP qui réalisent le temps correspondant en heures complémentaires régulières.

Compte-tenu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité suivants :
  - à 20/35<sup>ème</sup> du 30/08/2019 au 2/08/2020
  - à 25/35<sup>ème</sup> du 30/08/2019 au 3/07/2020
  - à 20/35<sup>ème</sup> du 30/08/2019 au 3/07/2020

pour assurer les missions d'encadrement des activités périscolaires et pour les 2 postes à 20 heures d'assurer également l'encadrement des activités extrascolaires mutualisées.

- **AUTORISE** le paiement en heures complémentaires du temps de travail correspondant aux T.A.P. pour :



**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 22/07/2019*

- Nathalie COUSTEIX, à raison de 15 heures par mois du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.
  - Victoria PASSARELLI, à raison de 15 heures par mois du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.
  - Aurélie ANDRIEUX, à raison de 12 heures par mois du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.
- Aménagement des villages : A la suite de la réunion des concessionnaires, attente de l'étude de Mr GAYET de la SEMERAP sur l'état du réseau d'assainissement RD 210 et chiffrage des éventuels travaux nécessaires. Une prochaine réunion des concessionnaires est à prévoir en septembre. le permis d'aménager pour le projet du cœur de bourg sera transmis à l'ADIT pour instruction fin juillet.

• **CŒUR DE BOURG – PERMIS D'AMENAGER :**

Le projet d'aménagement du cœur de bourg nécessite de déposer un permis d'aménager qui sera instruit par les services de l'A.D.I.T.  
Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande au nom de la Commune de Thuret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer un permis d'aménager pour l'aménagement du cœur de bourg au nom de la Commune de Thuret.

**IV – QUESTIONS DIVERSES :**

- Compte-tenu des conditions de paiement rappelées par la société Pyragric suite à l'annulation du feu d'artifice du 13 juillet, le conseil municipal envisage de le reporter au 31 décembre.

